

24 avr 2009 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2009

Secteur non-marchand

Pourcentage de la masse salariale pour l'effort en faveur des groupes à risques - Deuxième lecture

Pourcentage de la masse salariale pour l'effort en faveur des groupes à risques - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal (*) portant promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand. La proposition de Mmes Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, et Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales est une deuxième lecture d'un projet approuvé par le Conseil des ministres du 27 avril 2007. Entre-temps, à la suite de l'avis du Conseil d'Etat, un fondement juridique a été créé dans le cadre de la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses.

L'arrêté royal du 22 septembre 1989 prévoit une subvention annuelle à concurrence de 2 % de la masse salariale, en ce compris les cotisations patronales à l'ONSS, en faveur des institutions subventionnées sans but lucratif du secteur des handicapés. Ces institutions doivent toutefois respecter une convention collective de travail qui prévoit un effort à concurrence d'un pourcentage de la masse salariale, destiné à des initiatives en faveur de la promotion de l'emploi des groupes à risques.

Le projet modifie ce pourcentage pour l'effort en faveur des groupes à risques pour les années 2005-2006. Il s'agit d'une adaptation formelle et juridique qui intervient tous les deux ans avec l'accord interprofessionnel.

(*) du 22 septembre 1989.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>